



SALLE DE CONVIVIALITE DE PEZILLA LA RIVIERE

6 IMPASSE DE LA BRANCA DEL MAS



REGLEMENT D'UTILISATION

ART 1. TYPE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la salle de convivialité est consentie pour des manifestations à caractère privé : Mariages, baptêmes, communions, apéritifs, etc .. et pour d'autres manifestations organisées par les associations du village. Toute manifestation regroupera au maximum 130 personnes.

ART 2. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La salle de convivialité est mise à disposition des habitants et des associations du village exclusivement.

Toute dérogation doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Municipal.

La Commune met à disposition de l'utilisateur la vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats...).

Toute utilisation de vaisselle jetable est interdite. Toute utilisation de matériel de cuisson autre que celui fourni est interdite.

La salle ainsi que ses abords devront être rendus en l'état de propreté dans lequel ils auront été trouvés lors de la location - Le nettoyage des locaux, des équipements et des extérieurs doit être impérativement fait.

Pour les particuliers domiciliés à Pézilla la Rivière, la salle de convivialité est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance au titre de la location et de chèques de caution dont les montants sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal. Un premier chèque de caution sera demandé en garantie de la bonne restitution de la salle et de ses équipements (intérieurs : cuisine, vidéo, sono ... et extérieurs) -

Un 2^{ème} chèque de caution sera demandé au titre de la vaisselle mise à disposition et du bon état d'entretien des locaux ainsi que des extérieurs - Les cautions ne seront restituées que si aucune dégradation n'a été constatée ou après remboursement ou réparation des éventuelles dégradations. Un inventaire sera réalisé avec l'utilisateur de manière exhaustive, avant et après la manifestation -

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques courus du fait de son activité et de l'occupation du local.

Le montant de la location inclut les charges afférentes à l'eau et à l'électricité -

Toutefois, il est demandé aux utilisateurs d'utiliser les systèmes de chauffage / clim à bon escient et de veiller à ne pas laisser les baies ouvertes lorsque le système est enclenché (clim notamment) -

Un relevé du compteur électrique sera effectué au moment de la remise des clés ainsi qu'à la restitution afin de vérifier qu'il n'y ait pas eu de consommation excessive - En cas de surconsommation électrique constatée, un remboursement partiel correspondant au surplus consommé pourra être réclamé à l'utilisateur.

ART 3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Au moment de la réservation, l'utilisateur remettra en mairie un chèque correspondant au montant de la location, les chèques de caution ainsi que les justificatifs d'assurance -

Le veille de la manifestation, rendez-vous sera pris avec le responsable de la salle pour procéder à l'inventaire des matériels mis à sa disposition et à un état des lieux.

La clé permettant à l'utilisateur d'avoir accès à la salle de convivialité sera à retirer en mairie la veille de la manifestation, aux heures d'ouverture au public.

Après la manifestation, l'utilisateur fera :

- Procéder au nettoyage du matériel, tables, chaises ... à l'intérieur de la salle : une attention particulière sera portée à l'état de propreté des locaux (mobilier, cuisine, sol, sanitaires) ; l'utilisateur vérifiera également l'état de propreté des extérieurs.
- Vérifier que toutes les issues soient bien fermées de l'intérieur
- Vérifier que les lumières soient bien éteintes
- Trier, ensacher et déposer les ordures dans les containers prévus à cet effet
- Fermer la salle et ramener les clés à la mairie dans la matinée du premier jour ouvrable qui suit l'utilisation. Il sera alors procédé à un nouvel état des lieux et inventaire du matériel avec le responsable de la salle de convivialité -
Dans le cas où il y aurait 2 utilisateurs durant le même week-end, un état des lieux sera fait le lendemain de la location (samedi ou dimanche matin) - Les modalités seront précisées au cas par cas -

ART 4. SECURITE

L'utilisateur se porte garant :

- du nombre de personnes mentionné à l'article 1 du présent règlement qui ne doit jamais dépasser 130 personnes maximum.
- de l'accès laissé libre de tout encombrement des issues de secours
- de l'accès laissé libre de tout véhicule aux abords de l'entrée principale pour permettre l'arrivée immédiate des secours en cas de besoin (pompiers, gendarmerie, ambulance...).

ART 5. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur assumera dès la prise de possession des lieux, la responsabilité de l'utilisation des locaux, de ses équipements et des extérieurs. L'utilisateur se conformera au respect des notices d'utilisation du matériel.

En cas de consommation de repas à l'intérieur de la salle de convivialité, l'utilisateur s'assurera du respect strict de la réglementation en vigueur en matière de restauration.

Il appartient à l'utilisateur de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne vienne gêner le voisinage. Il est demandé à l'utilisateur d'être particulièrement attentif à baisser le son à partir de minuit et de veiller à ce que les portes et fenêtres restent fermées.

ART6. DEDIT

En cas de désistement de l'utilisateur, les chèques de caution ainsi que le montant de la location seront restitués intégralement. Si le désistement intervient moins de 20 j avant la réservation (sauf cas de force majeure), la pénalité est fixée à 100 €.

ART 7. REGLEMENT D'UTILISATION

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle de convivialité dont il accepte les clauses.

La signature de ce règlement suppose l'acceptation intégrale des clauses qu'il contient.

Date

Nom, prénom, adresse et signature De /Utilisateur